



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2023_01_6

Date de convocation du conseil : 6 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 26

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette
M. CARTER Maximilian a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme HUGUET Myriam
Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
Mme VALEAU LABROUSSE Christine a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Objet : **Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2023**

Secrétaire de séance : Madame CAILLETEAU Muriel

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération n° D2023_01_5 du conseil municipal de Montmoreau en date du 11 janvier 2023 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune fixé à 229 882,64 €, PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 11/01/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 17/01/2023

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN